

NOTE D'INFORMATION :

Horaires d'ouverture du portail situé au 55 allées R. Boulin et règles d'entrée et de sortie des élèves

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

1. Horaires :

MATINEE	APRES-MIDI
De 7h30 à 8h05	De 12h50 à 13h05
De 8h45 à 9h05	De 13h50 à 14h05
De 9h55 à 10h15	De 14h55 à 15h15
De 11h00 à 11h15	De 15h30 à 15h35
De 12h00 à 12h15	De 16h00 à 16h15
De 12h30 à 12h35	De 16h30 à 16h35
	De 17h00 à 17h20

2. Règles de fonctionnement :

Au moment de l'ouverture du portail, la présence d'un AED sera systématique pour épauler l'agent d'accueil lors des entrées et sorties des élèves.

Les élèves en retard ne seront pas autorisés à entrer, ni à sortir, du lycée en dehors de ces horaires sauf autorisation donnée dans les circonstances exceptionnelles présentées ci-dessous.

3. Les cas d'entrées exceptionnelles d'élèves :

- **Lorsqu'un groupe d'élèves se présente en retard à 8h ou 9h en expliquant que le motif est lié au train ou au bus**, l'agent d'accueil ouvrira à ces élèves en leur indiquant de se présenter directement à la vie scolaire.
- **Lorsqu'un groupe d'élèves se présente en retard à toute heure de la journée en expliquant que le motif est lié à un retard du bus les transportant aux installations sportives** dans le cadre du cours d'Education Physique et Sportive, l'agent d'accueil ouvrira à ces élèves en leur indiquant de se présenter directement à la vie scolaire.
- **Lorsqu'un élève fait l'objet d'une situation particulière (PPS, PAI...)**, son nom sera signalé à l'accueil, et si possible l'élève sera présenté aux agents d'accueil afin que ces derniers l'identifient et lui ouvrent le portail dès que besoin.

4. Les cas de sorties exceptionnelles d'élèves :

Une sortie exceptionnelle en dehors des heures d'ouverture du portail doit faire l'objet d'une demande écrite motivée des parents (joindre un justificatif de préférence) à déposer au service de la vie scolaire suffisamment à l'avance (la veille pour le lendemain, le matin pour l'après-midi).

Les CPE étudieront les demandes et aviseront l'élève ou les responsables légaux de leur réponse. L'élève présentera la demande écrite validée par la vie scolaire à l'agent d'accueil qui ouvrira le portail à l'élève.

Sans demande écrite validée, les parents doivent :

- Soit se présenter à l'accueil du lycée si l'élève a terminé les cours de la journée
- Soit se présenter au service vie scolaire si le départ de l'élève engendre une absence des cours (décharge à signer).